



## Bulletin d'adhésion 2023/2024



**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET OU SANS PAIEMENT NE SERA ACCEPTE NI PAR LES EQUIPES EDUCATRICES NI PAR LE SECRETARIAT DU CLUB**

Mr/Mme/Mlle

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

Sexe :

Code du département de naissance :

Commune de naissance :

Adresse complète :

### **Parents :**

Nom/Prénom responsable légal :

Tel portable :

Email :

**\* Les personnes éducatrices et dirigeantes d'un club sont soumises au contrôle d'honorabilité. Dans ce cadre, elles doivent obligatoirement renseigner les données suivantes :**

- Civilité
- **Nom de naissance** : il s'agit du nom de famille qui figure sur l'acte de naissance. Celui-ci doit être distingué du nom d'usage avec lequel il est impossible de réaliser un contrôle d'honorabilité. Ainsi, le contrôle ne peut être opéré avec le nom d'époux ou d'épouse.
- **Prénom(s)** : il s'agit du premier prénom qui figure sur l'acte de naissance et sur les documents d'identité.
- Date de naissance
- Lieu de naissance

Elles peuvent, en toute connaissance de ce dispositif :

- Accepter de faire l'objet du contrôle automatisé et continuer leur fonction
- Refuser de faire l'objet du contrôle automatisé et mentionner leur intention de quitter leur fonction d'éducateur ou de dirigeant

- J'ai compris et j'accepte ce contrôle (éducateur et/ou dirigeant)**
- Je n'accepte pas ce contrôle et renonce à mes fonctions d'éducateur et/ou de dirigeant**
- Je ne suis pas éducateur ni dirigeant et ne suis donc pas concerné par ce contrôle**

### **LICENCE**

Compétition Gazon

Compétition Salle

Loisir

Service Gazon Entourer la/les fonction(s) : Arbitre – Délégué – Entraîneur – Médecin – Dirigeant – Comité Directeur

Service Salle Entourer la/les fonction(s) : Arbitre – Délégué – Entraîneur – Médecin – Dirigeant – Comité Directeur



## Bulletin d'adhésion 2023/2024



### **Nous demandons un certificat médical obligatoirement pour toutes les catégories de U8 à U16**

ASSURANCE Toutes les informations en matière d'assurance sont disponibles et consultables sur le site Internet de la FFH : [www.ffhockey.org](http://www.ffhockey.org), rubrique « Se licencier », « Assurances ».

Je déclare avoir reçu et pris connaissance des notices d'informations afférentes aux garanties de base « accident corporel » attachées à la licence FFHOCKEY. Je déclare avoir pris connaissance du bulletin « SPORTMUT » permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « accident corporel » auprès de la Mutuelle de Sportifs.

Garanties de base « individuelle Accident et Assistance Rapatriement »

Je déclare avoir pris connaissance que l'IJHC pourra souscrire pour mon enfant les garanties de base Individuelle Accident/Assistance Rapatriement (pour un montant de 1,50 €) souscription incorporée dans le prix de l'adhésion à l'IJHC.

- \* J'accepte la souscription des garanties par le club
- \* Je refuse cette souscription mais le montant de l'adhésion restera inchangé (rayer la mention inutile)

Date et signature du joueur :

Date et signature des parents (pour les mineurs) :

#### JE PROFITE DU MECENAT :

Le club vous permet de faire un don mécénat au profit du club qui vous permettra de profiter d'une déduction d'impôt de 66% de la valeur de votre don. C'est gagnant-gagnant !!

#### **Ce don doit être plus important que la valeur de la licence.**

1/ Moins de 16 ans : participation **fédérale 60 €** + 200 € de mécénat (minimum) = 250 € versé au club en deux paiements distincts. Attestation de mécénat de 200 € ouvrant le droit à une déduction fiscale de 132€ soit cout global de la licence = 118 €

2/ 16 ans et séniors : **participation fédérale 75€** + 250€ de mécénat (minimum) = 315 € versé au club en deux paiements distincts. Attestation de mécénat de 250 € ouvrant le droit à une déduction fiscale de 165 € soit coût global de la licence = 150 €

Oui je profite du mécénat

Non je ne profite pas du mécénat \*

\* Rayez la mention inutile



## Bulletin d'adhésion 2023/2024



### SAISON 2023-2024

Nom : ..... Prénom : .....

Autres renseignements ou informations :

CODE DU SPORTIF

Je m'engage à :

- Me conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter adversaires et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Me maîtriser en toutes circonstances
- Être exemplaire, généreux et tolérant
- Être loyal dans le sport et dans la vie.

Je m'engage pour moi-même ou au nom de mes enfants à pratiquer le hockey sur gazon au sein de l'ISLE JOURDAIN HOCKEY CLUB dans le respect de ses statuts et de sa charte.

J'accepte par cette adhésion que l'ISLE-JOURDAIN HOCKEY CLUB effectue une demande de licence auprès de la FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY, pour moi-même ou au nom de mes enfants.

J'autorise l'ISLE-JOURDAIN HOCKEY CLUB à photographier ou à filmer, mon enfant ou moi-même, et à diffuser éventuellement cette image dans un usage strictement réservé à l'association et à la promotion du hockey.

**Je m'engage à accompagner aux matchs à l'extérieur l'équipe de mon enfant au moins 2 fois dans la saison.**

Le club ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toutes sortes causés à l'un de ses adhérents au cours d'entraînements, de matchs ou de déplacements effectués dans le cadre de l'association.

Date et signature du joueur :

Date et signature des parents (pour les mineurs) :

SAISON SECHE : DU 4 SEPTEMBRE 2023 AU 1 DECEMBRE 2023 - DU 4 MARS 2024 AU 28 JUIN 2024				
	TARIFS	JOURS	HORAIRES	LIEUX
<b>BABY</b> <i>2019-2020</i>	90 €	SAMEDI	10H00 – 10H30	GYMNASE
<b>PLUMES (U8)</b> <i>2016 - 2017 – 2018</i>	155 €	SAMEDI	9H30 - 10H30	GYMNASE
<b>POUSSINS (U10)</b> <i>2014 - 2015</i>	170 €	MERCREDI	16H00 - 17H30	SYNTHETIQUE
		SAMEDI	10H30 - 12H00	GYMNASE
<b>BENJAMINS (U12)</b> <i>2012 - 2013</i>	180 €	MERCREDI	17H30 - 19H00	SYNTHETIQUE
		SAMEDI	9H30 - 11H	SYNTHETIQUE
<b>MINIMES (U14)</b> <i>2010 - 2011</i>	190 €	JEUDI	18H00 - 19H30	SYNTHETIQUE
		SAMEDI	11H - 12H30	SYNTHETIQUE
<b>CADETS U16</b> <i>2008</i>	230 €	JEUDI	18H00 - 19H30	SYNTHETIQUE
		SAMEDI	11H - 12H30	SYNTHETIQUE
<b>LOISIRS</b>	170 €	VENDREDI ou DIMANCHE	21H00 – 22H30 10H00 – 12H00	SYNTHETIQUE
<b>U16 2007 / SENIORS 1</b>	240€	MERCREDI	19H30 - 21H	SYNTHETIQUE
		VENDREDI	19H30 - 21H	SYNTHETIQUE
<b>SENIORS 2</b>	240 €	MERCREDI	19H30 - 21H30	SYNTHETIQUE
		VENDREDI	21H - 22H30	SYNTHETIQUE
<b>SENIORS DAMES / U16 F2007</b>	U16 : 230 € SENIORS : 240 €	MARDI	19H30 – 21H30	SYNTHETIQUE
		JEUDI	19H30 – 21H	SYNTHETIQUE

SAISON HUMIDE : DU 2 DECEMBRE 2023 AU 3 MARS 2024			
	JOURS	HORAIRES	LIEUX
<b>BABY</b> <i>2019-2020</i>	SAMEDI	10H00 – 10H30	GYMNASE
<b>PLUMES (U8)</b> <i>2016 - 2017 - 2018</i>	SAMEDI	9H30 - 10H30	GYMNASE
<b>POUSSINS (U10)</b> <i>2014 - 2015</i>	SAMEDI	10H30 - 12H00	GYMNASE (Rotation U12-U14)
<b>BENJAMINS (U12)</b> <i>2012 - 2013</i>	JEUDI	17H30 - 19H00	SYNTHETIQUE
	SAMEDI	9H30 - 11H	SYNTHETIQUE (Rotation U10-U14)
<b>MINIMES FILLES ET GARCONS (U14)</b> <i>2010 - 2011</i>	JEUDI	19H00 - 20H30	SYNTHETIQUE
	SAMEDI	11H - 12H30	SYNTHETIQUE (Rotation U10-U12)
<b>CADETS FILLES ET GARCONS (U16)</b> <i>2008</i>	JEUDI	19H00 - 20H30	SYNTHETIQUE
	SAMEDI	11H - 12H30	SYNTHETIQUE (Rotation U10-U12)
<b>U16 2007 / SENIORS 1</b>	VENDREDI	21H - 22H30	GYMNASE
<b>SENIORS 2 / U16 F 2007 / SENIORS DAMES</b>	MARDI	20H30 - 21H30	GYMNASE
	VENDREDI	21H30 - 23H	SYNTHETIQUE



**CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL PREALABLE A**

**\*la pratique du sport en COMPETITION**  
**(licences séries « compétition » et « service » fonctions « entraîneur » et « arbitre »)**  
**\*la pratique d'une activité sportive NON COMPETITIVE (licence série Loisir)**

*\*rayer la mention inutile*

Je soussigné(e)

Docteur

Demeurant

N°RPPS  (Numéro composé de 11 chiffres)

Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

**Mention OBLIGATOIRE**

Certifie avoir examiné

Madame  Monsieur  Mademoiselle

Nom, Prénom

Né(e) le

Demeurant

Appartenant à l'association sportive

Et n'avoir pas constaté à la date de ce jour de signes cliniques apparents **contre indiquant la pratique** :

**Du hockey sur Gazon**

Simple surclassement **accordé**  **non accordé**

**Du hockey en salle**

Simple surclassement **accordé**  **non accordé**

Le

**Cachet du médecin**

**Signature du médecin**

## **Article 6 : médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération**

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 8 et 9 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état. Cependant, la commission médicale fédérale de la FFH :

**1- rappelle** que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

**2- précise** que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

**3- conseille :**

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

**4- insiste** sur le fait que les contre-indications à la pratique du hockey dépendent de la nature de l'affection, de son retentissement fonctionnel, du stade évolutif, de l'âge et du niveau sportif.

La Commission Médicale Nationale insiste également sur le fait que les contre-indications suivantes doivent être soigneusement évaluées avant de délivrer ou non un certificat médical de non contre indication à la pratique du hockey ;

- l'insuffisance staturo-pondérale,
- les maladies cardio-vasculaires évolutives à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou de troubles du rythme et/ou de la conduction survenant à l'effort ou lors de la récupération sauf si un spécialiste l'autorise,
- les lésions pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- femme parturiente ou allaitante,
- affections ou traitements modifiant l'hémostase,
- perte fonctionnelle d'un organe pair (œil, rein, membre)
- troubles neuropsychiatriques (psychose, névrose, alcoolisme, toxicomanie),

Certaines contre-indications ont un caractère plus relatif. Il s'agit

- d'instabilité du genou, de l'épaule, de la cheville,
- d'implant articulaire au genou, à la hanche, à l'épaule, à la cheville,
- de lyse isthmique symptomatique ou non associée ou non à un olisthésis, qui doit particulièrement être surveillé chez l'enfant ou l'adolescent surtout si à la radiographie il existe une dysplasie vertébrale ou sacrée,
- pathologies de croissance symptomatiques, invalidantes et/ ou évolutives.

Toutes ces contre-indications peuvent être permanentes ou temporaires, absolues ou relatives.

Cette liste n'est pas exhaustive.

**5- préconise :**

- un électrocardiogramme à partir de 35 ans,
- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, à moduler selon l'examen clinique et les facteurs de risques cardiovasculaires (selon les recommandations les plus récentes au niveau national et international),
- une vérification et mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire (NFS, créatinine, bilan lipidique, VS...),

**6-1 impose** dans tous les cas de demande de simple surclassement la réalisation d'un certificat médical spécifique par tout médecin titulaire du doctorat d'Etat.

**Les joueurs et joueuses des catégories - 14 ans et en dessous ne peuvent bénéficier que d'un simple surclassement.**

**6-2 impose** dans tous les cas de demande de surclassement supérieur, en dehors du simple surclassement, pour les joueurs ou joueuses au delà de 14 ans révolus La réalisation d'un certificat médical spécifique par tout médecin titulaire du doctorat d'état et de la capacité de médecine et biologie du sport ou le CES de médecine du sport au vu d'un électrocardiogramme standardisé de repos et de capacités physiques et psychologiques adaptées à la catégorie « + 19 ans ».

La Commission Médicale Fédérale attire l'attention des médecins concernés sur les risques spécifiques dus à la pratique de haute intensité ou inadaptée et leur conseille, **si des risques d'appel étaient décelés**, d'envisager la réalisation d'examens complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique rachis dorso-lombaire).